

## Assainissement non collectif : les usagers toujours victimes de disparités

**L'enquête 2012 de la CLCV sur le fonctionnement des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) révèle toujours des différences importantes dont les consommateurs ont à souffrir.**

Alors que des SPANC fonctionnent de façon satisfaisante, voire vertueuse (en stricte conformité avec la réglementation et dans le respect des usagers), d'autres, toujours trop nombreux, persistent dans des **pratiques contestables, illégitimes, voire illégales**.

Il en est ainsi, par exemple,

- des SPANC qui imposent des contrôles à des prix prohibitifs (513 € à payer tous les 10 ans pour les usagers du SPANC Héandais)
- de 46% des SPANC qui ne sont encore pas dotés d'un règlement de service ou qui ne l'ont pas communiqué aux usagers, alors que la réglementation l'exige
- de 35% des services qui imposent le paiement de la redevance avant contrôle (annualisation), ce qui constitue une pratique illégale.
- des nombreux SPANC qui prescrivent des travaux injustifiés au regard des critères définis par la réglementation. Le ratio coût / bénéfice doit prévaloir désormais (la charge polluante des 5 millions d'installations ANC est évaluée nationalement à moins de 5%).

Plus généralement, l'organisation et la gestion des services publics d'ANC demeurent complexes et souvent incompréhensibles pour les consommateurs. Des modalités de fonctionnement incohérente, sans aucune concertation, ni réflexion globale préalable, dans un contexte de réglementation méconnue de bon nombre d'élus, génèrent des situations de crispation et une opposition croissante des usagers (incompréhension, contestations, contentieux). D'autre part les SPANC cherchent aujourd'hui à pérenniser leurs coûts de fonctionnement par divers moyens (annualisation de la redevance, développement de nouvelles prestations), l'utilisateur payera...

Avec le souci de voir évoluer les SPANC pour un réel bénéfice, tant pour l'environnement que pour les usagers, la CLCV pointe la nécessité de

- parvenir à stabiliser une définition et une perception partagées entre tous les acteurs (élus, usagers, institutionnels, professionnels), de la politique de lutte contre les pollutions diffuses et de ses **enjeux véritables**, à travers la mise en œuvre des SPANC.
- réguler nationalement les modalités de fonctionnement des services pour un ANC efficace et équitable (par la stricte application du corpus réglementaire et par la recherche de l'échelle géographique de gestion la plus pertinente)
- généraliser les commissions consultatives avec des représentants des usagers pour permettre la mise en œuvre des nouveaux arrêtés (mise en conformité des règlements de service)
- harmoniser les aides versées pour les travaux par les Agences de l'eau car le système en vigueur conduit à des ruptures d'égalité entre les usagers (différences des politiques de subvention entre les Agences et de financement entre collectivités).

**La CLCV tient à souligner que dans un contexte de crise majeure et de montée de la précarité, de nombreux ménages essentiellement ruraux ne peuvent pas assumer les dépenses liées à des travaux que l'on prétend leur imposer, alors que ces derniers seraient sans impact réel pour la préservation de l'environnement.**

# Enquête de la CLCV sur les tarifs et les pratiques des SPANC

Octobre 2012

**Ce sont près de 5 millions de foyers, soit environ 12 millions de personnes,** qui ne sont pas raccordés ou raccordables au tout-à-l'égout, et qui doivent de ce fait traiter leurs eaux usées avec un assainissement non collectif (ANC), plus adapté en milieu rural et périurbain. Cette installation doit être contrôlée par le SPANC (service public de l'assainissement non collectif).

Le contrôle peut donner lieu à la perception d'une redevance. Or, celle-ci apparaît extrêmement variable d'un SPANC à l'autre. Afin de mieux connaître les pratiques tarifaires des services, la CLCV a mené une enquête nationale sur 80 services publics d'assainissement non collectifs répartis dans toute la France. Cette enquête est une réédition de celles menées en 2010 et 2011, elle permet donc de suivre l'évolution des pratiques.

L'enquête s'est à nouveau concentrée sur le coût et la périodicité des contrôles des installations existantes, en écartant le cas particulier des contrôles effectués lors de la réalisation d'installations neuves ou lors de la revente d'un bien disposant d'un assainissement non collectif.

**L'enquête 2012 confirme les disparités que nous avons pu constater lors des précédentes éditions de notre enquête ; les différents records en termes de disparités des tarifs sont même battus. Quant aux outils d'information et de concertation ils sont toujours trop peu utilisés.**

## Éléments de contexte

Tout au long des années 80, la CLCV a plaidé pour que l'assainissement individuel, alors décrié, soit promu en lieu et place d'investissements inconsidérés dans le tout-à-l'égout systématique, en zones rurales et périurbaines. En France, cinq millions de ménages sont équipés d'un système individuel de traitement des eaux usées domestiques, ce qui concerne plus de 12 millions de personnes.

La Directive européenne de 1991 ayant reconnu le bien-fondé de l'assainissement individuel, la loi sur l'eau de 1992 a créé un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) chargé de contrôler le bon fonctionnement des installations. Le SPANC devait être mis en place dans chaque commune concernée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Parallèlement, ces dernières devaient réaliser un zonage d'assainissement.

Devant le retard pris par les communes (certains SPANC n'étant toujours pas créés à ce jour), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) a disposé que toutes les installations devront avoir été contrôlées une première fois avant le 31 décembre 2012 ; puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans. Ces contrôles donnant lieu à la perception d'une redevance.

La Loi Grenelle II précise quant à elle que des travaux ne peuvent être mis à la charge des particuliers qu'en cas de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes.

## Les règles changent avec la parution des nouveaux arrêtés

L'arrêté « contrôle par les collectivités » et l'arrêté « prescriptions techniques » de septembre 2009, se trouvent désormais mis en conformité avec la Loi Grenelle 2.

Les nouveaux textes de juillet 2012 prévoient, en particulier, une refonte de l'arrêté « contrôle par les collectivités », dont le préambule souligne la nécessité de « *prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût / efficacité collective* ».

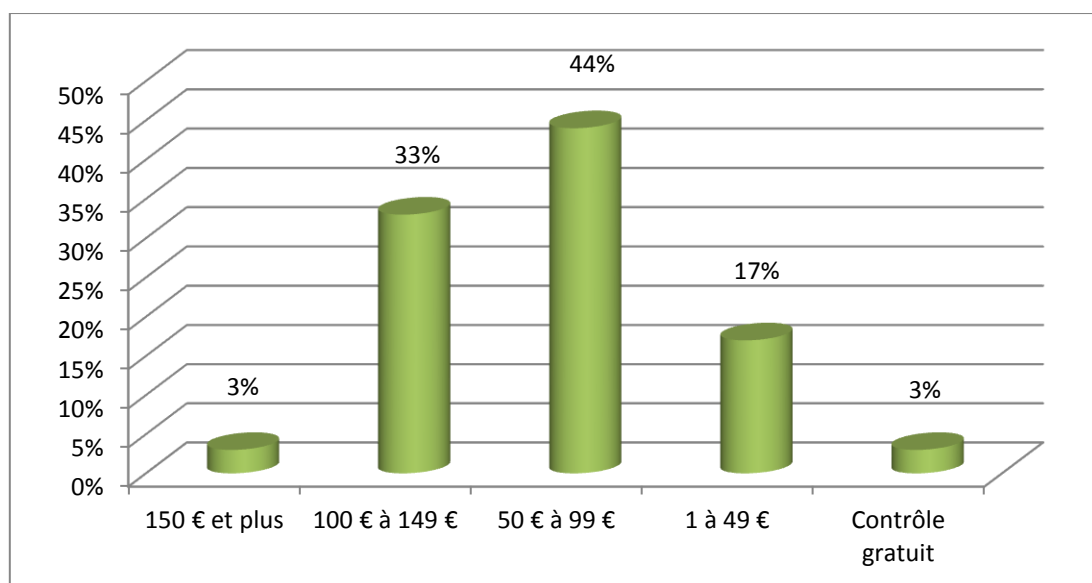
## La première vérification : baisse du prix moyen mais augmentation des disparités

Le **coût moyen de la première vérification, aussi appelé visite de diagnostic est de 85 €**, soit en légère augmentation par rapport au prix moyen constaté en 2011 (83 €).

Le montant de 44% des contrôles se situe entre 50 € et 99 €. Nous constatons une augmentation des redevances situées entre 100 € et moins de 150 € (33% en 2012 contre 18% en 2011).

Seul 3% des SPANC proposent la gratuité de cette première visite aux usagers alors que, comme nous l'avons souligné l'an dernier, la commune peut financer le service pendant les 5 premières années et peut bénéficier de financements des Agences de l'eau pour la mise en place du service. Cette année deux SPANC (3%) facturaient cette première visite au-delà de 150€.

**Montant de la première vérification**



**Le coût du premier contrôle va de la gratuité à 185 €. L'écart constaté en 2011 (de 0 € à 160 €) est battu !**

### Les SPANC les plus chers :

- 185 € SIAEPA SPANC Vilaine les Prévôtes (21)
- 145 € SPANC de la Petite Camargue (13)

### Les SPANC les moins chers :

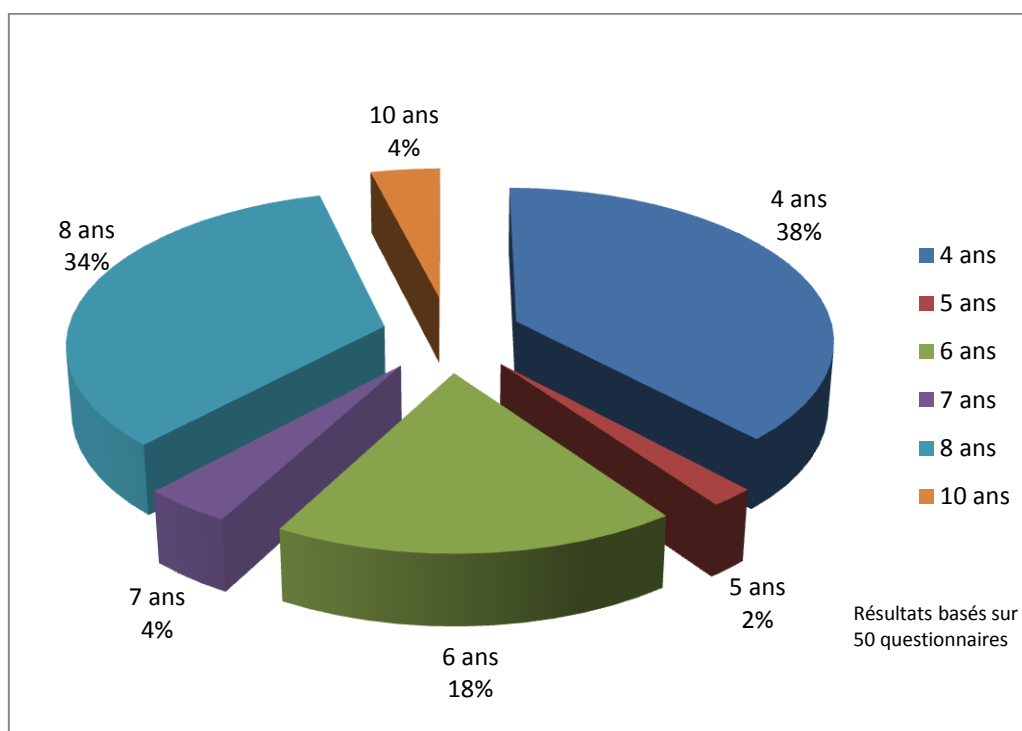
- 0 € SPANC de la Communauté de Communes de la Hardouiniais Menais (22)
- 0 € SPANC d'Angers Loire Métropole (49)

## Le contrôle périodique : de plus en plus cher

L'impact du contrôle périodique sur le budget des usagers de l'ANC est dépendant à la fois du tarif du contrôle mais aussi de sa fréquence (sur le moyen terme un usager qui paye 100 € tous les 10 ans pour un contrôle consacrera un budget moins important qu'un usager qui paye 50 € pour être contrôlé tous les 4 ans). Nous retiendrons donc une périodicité de 10 ans pour comparer les redevances entre elles

Etudions dans un premier temps les fréquences de contrôle pratiquées par les SPANC :

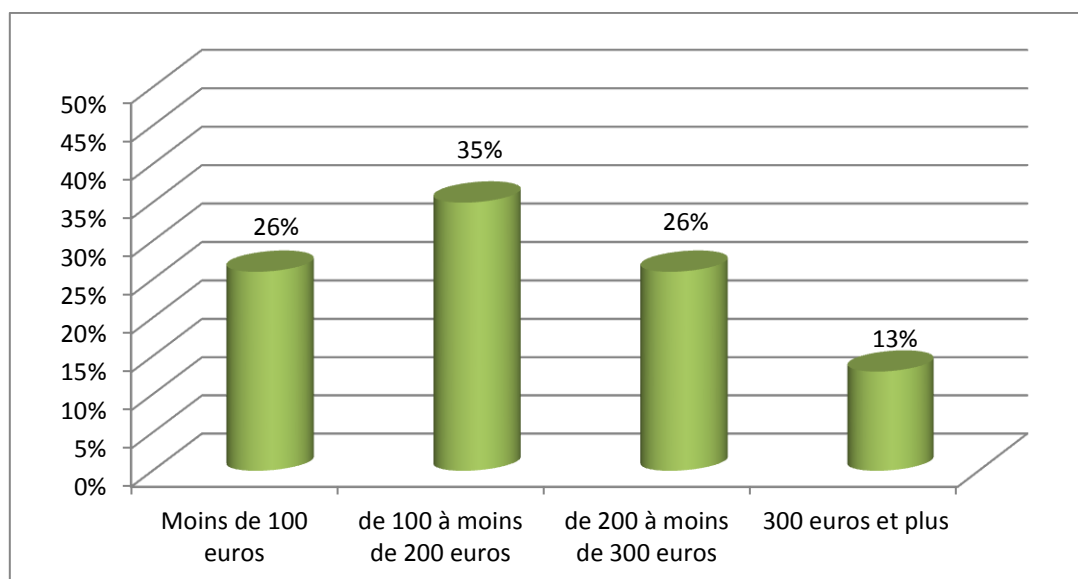
### Périodicité des contrôles



Nous constatons une légère amélioration dans la périodicité des contrôles par rapports à 2011. En effet 13 SPANC de notre échantillon ont pris la décision durant ces deux dernières années, de modifier la périodicité de leurs contrôles au profit d'un allongement de la fréquence. En 2012, 38% des SPANC ont une périodicité de contrôle de 4 ans contre 62% en 2011. Rappelons que la loi Grenelle II a repoussé la périodicité minimale de contrôle à 10 ans. Seuls 4 % des services de notre échantillon se sont alignés sur cette périodicité décennale.

Calculons maintenant le coût de la redevance périodique sur 10 ans, en tenant compte à la fois du montant de la redevance et de la périodicité des contrôles :

### Montant du contrôle périodique sur 10 ans



Le **coût moyen de la redevance périodique est de 186 € sur 10 ans**, soit une légère baisse par rapport aux résultats de notre enquête 2011 (190€).

Le record du tarif le plus élevé est battu : il est détenu par le SPANC Héandais (Loire) qui facture 513 € aux usagers sur 10 ans ; il est suivi par le SPANC de la Communauté de communes Petite Montagne (Jura) qui a légèrement baissé sa facture depuis l'an dernier (400 € contre 500 € en 2011). Les tarifs les plus bas sont pratiqués par les SPANC de la Communauté de Communes Vère-Grésigne (Loire) avec 35€ et par le SPANC de Penmarc'h (Finistère) 67€.

### **Le montant du contrôle périodique varie donc de 1 à 15 !**

Ces disparités sont d'autant plus remarquables qu'elles peuvent être observées au sein d'un même département.

#### **Un phénomène inquiétant l'annualisation :**

Nous avons pu constater cette année une recrudescence du recours à l'annualisation de la redevance **avant contrôle** par 35 % des services. Cette pratique est pourtant illégale, mais il semblerait qu'elle soit choisie afin de financer non plus le contrôle mais le fonctionnement des SPANC. Surdimensionnement, sureffectif du personnel, les SPANC trouvent des solutions pour pérenniser leur budget...l'usager paye.

#### **Les SPANC les plus chers :**

- 513 € SPANC Héandais (42)
- 400 € SPANC de la Communauté Petite Montagne (39)

#### **Les SPANC les moins chers :**

- 67 € SPANC Penmarc'h (29)
- 35€ SPANC de la Communauté de Communes Vère-Grésigne (81)

### **Information des usagers et concertation : trop peu utilisés**

L'information et la concertation des usagers sont une des clés pour que les SPANC puissent ensuite remplir leur mission dans de bonnes conditions. Or notre enquête montre que seuls 73% des services de notre échantillon ont organisé des réunions publiques sur l'ANC, et que seulement 59% d'entre eux ont édité des documents d'information à ce sujet.

Autre source de mécontentement pour notre association : seuls 54% des SPANC ont transmis leur règlement de service à leurs usagers. Or la remise de ce document est pourtant une obligation réglementaire : « *L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique* » (article L.2224-12 du CGCT).

A noter que quand elle a lieu, la diffusion du règlement se fait le plus souvent après ou pendant le contrôle, alors qu'elle devrait avoir lieu en amont afin que l'usager puisse prendre connaissance des « *prestations assurées par le service ainsi que des obligations de l'exploitant* » ... et des usagers.

## Pour en savoir plus :

Le Dossier Noir de l'ANC – téléchargeable sur [www.clcv.org](http://www.clcv.org)



Le Guide de l'assainissement individuel des eaux usées – à commander sur [www.clcv.org](http://www.clcv.org)

